

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2453

présenté par

M. Le Bohec, M. Anato, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brunet, Mme Dupont, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Hennion, Mme Lakrafi, Mme de Lavergne, M. Marilossian, M. Masségli, Mme Mauborgne, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Parmentier-Lecocq, M. Perea, M. Perrot, Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton, Mme Rossi, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, Mme Sarles, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock et M. Venteau

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« enfant »

insérer les mots :

« ou d'un projet familial au bénéfice de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 du présent projet de loi ne prévoit pas le cas des familles qui souhaitent faire suivre à leurs enfants l'instruction en famille dans le contexte d'un projet de long séjour itinérant à l'étranger. Le présent amendement vise à pallier l'omission de ce type de situations.